

Délibération 2025-082

**Ressources Humaines – Prestation de services de formation en Santé Sécurité au Travail au bénéfice des agents d'une commune ou un syndicat membres de l'EPCI**

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 31 octobre 2025.

**Participants**

Bessières	M. Ludovic DARENGOSSE, Mme Mylène MONCERET
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet-sur-Tarn	M. Julien ASSIE, M. Patrick BONNASSIES, Mme Ghislaine CHARLES
La Magdelaine-sur-Tarn	M. Maxime ANTONY, Mme Isabelle GAYRAUD
Layrac-sur-Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	
Mirepoix-sur-Tarn	Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, M. Jean-Louis RICHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur-sur-Tarn	Mme Corine BRINGUIER, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Agnès PREGNO, M. Daniel REGIS

**Conseillers ayant donné pouvoir**

Mme Katia GUERRERO a donné pouvoir à M. Patrick BONNASSIES,  
M. Gilles JOVIADO a donné pouvoir à Mme Ghislaine CHARLES  
Mme Karine SAUNIER a donné pouvoir à M. Jean-Michel JILIBERT  
Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN

**Conseillers excusés**

M. Aïli HAMDANI  
M. Robert SABATIER  
M. Michel SANTOUL

**Conseillers absents**

M. Bernard BERINGUIER  
Mme Carole LAVAL  
M. Cédric MAUREL  
Mme Christel RIVIERE  
M. Patrice BRAGAGNOLO

**Secrétaire de séance**

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 19 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 08

## Exposé

---

Avec une volonté d'appui aux communes et syndicats situés sur son périmètre, la Communauté de Communes, souhaite créer une prestation de services de formation Santé et Sécurité au Travail (SST) au bénéfice des agents des collectivités.

Les formations « SST » intègrent le module « Prévention et Secours Civiques » (PSC), obligatoire pour les agents intervenant auprès de la jeunesse et de la petite enfance. Elles permettent également aux agents d'intervenir efficacement en cas d'accident, que ce soit sur leur lieu de travail ou dans leur environnement personnel.

Il est constaté que, lorsqu'elles sont suivies auprès d'organismes extérieurs, ces formations demeurent onéreuses pour les collectivités. De plus, l'offre du CNFPT est limitée, et les déplacements vers le secteur toulousain constituent une contrainte importante pour les agents.

La Communauté de Communes, reconnue par l'INRS qui dispose d'un conseiller de prévention formateur « SST », est habilitée à dispenser ces formations initiales ou de recyclage. Un certificat officiel est délivré aux agents formés.

Dès lors, la création de la prestation de formation « SST » au bénéfice des agents des communes membres a vocation à faciliter l'accès des agents à ce type de formation et la conformité réglementaire des collectivités.

La prestation proposée par la Communauté de Communes comprend la mise à disposition de l'agent formateur, des locaux et du matériel nécessaire. Elle est proposée au tarif de :

- 95 € par agent pour une formation initiale de 2 jours,
- 55 € par agent pour une formation de recyclage d'une journée.

Le calendrier des sessions sera communiqué aux communes et syndicats par l'agent référent de la Communauté de Communes. Chaque session est ouverte à un maximum de 10 participants.

Les modalités de fonctionnement, d'organisation et de facturation figurent au sein de la convention annexée.

## Décision

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L. 5214-16-1 et L 5211-56 relatifs aux prestations de services entre une communauté de communes et une commune ou un syndicat,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 3 octobre 2025,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la création d'une prestation de formation en Santé et Sécurité au Travail (SST) à destination des agents des communes et syndicats membres ;
- **De fixer** les tarifs de participation tels que précisés supra ;
- **De prévoir** les moyens nécessaires à l'organisation de ces formations ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions de prestation de services en formation « SST » avec les collectivités qui souhaitent bénéficier du dispositif ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

**Résultats du vote**

---

Votants – 23 | Pour – 23 | Contre – 00 | Abstention – 00

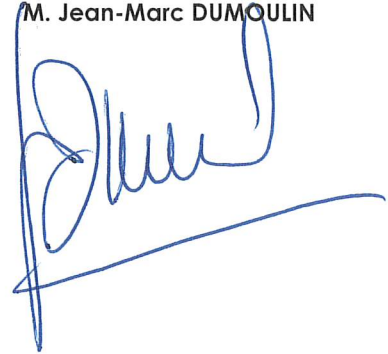
Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

**La Secrétaire de Séance,  
Mme Florence DELTORT**



Pour extrait conforme,

**Le Président,  
M. Jean-Marc DUMOULIN**



Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le **20 NOV. 2025**